DEPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 43D/2022

PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Maire de la Commune d'Argent Sur Sauldre,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'arrêté N°2020-50 de la communauté de communes Sauldre et Sologne portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu la délibération N°2022-05-037 en date du 2 mai 2022 de la communauté de communes Sauldre et Sologne portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers approuvé par la communauté de communes Sauldre et Sologne télétransmis en Préfecture le 3 mai 2022 (ID : 018-200000933-20220502-2022 05 037-DE) et ci-joint annexé est appliqué à compter du 25 mai 2022 sur le territoire de la commune d'Argent sur Sauldre.

ARTICLE 2 : Le Maire est en charge de l'application du présent règlement.

ARGENT, le 25 Mai 2022

Pierre LOEPER
Maire d'Argent Sur Sauldre

MAIRIE D'ARGENT-SUR-SAULDRE R.F. 18410 (Cher)